

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 334

présenté par
Mme Poursinoff, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 33

Après le mot :

« décret »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement ne remettent pas en question la taxe existante concernant l'inscription des médicaments. Ils proposent que toute demande de renouvellement d'inscription ou de modification d'inscription d'un produit de santé soit accompagnée du versement d'une taxe additionnelle proportionnelle au chiffre d'affaire de l'année n-1.

Il semble équitable qu'un médicament plus vendu qu'un autre concourt proportionnellement aux recettes de la sécurité sociale.